

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N ° AC660

présenté par

Mme Céline Hervieu, M. Emmanuel Grégoire, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, Mme Herouin-Léautey, M. Proença et Mme Rouaux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Dans un délai de onze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les missions réalisées par la société TV5 Monde.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement pour demander au Gouvernement la réalisation d'un rapport sur les activités de la société TV5 Monde.